



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.062

**OBJET :** Adoptant le principe de l'opération "Acquisition de deux sirènes d'alerte tsunami pour renforcer les vallées de TAIOHAE et HOOUMI" et son plan de financement

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

| DATE CONVOCATION :   | PRÉSENTS  |
|----------------------|---|
| 11 septembre 2025    | M. Benoît KAUTAI<br>Mme Jeanne Marie KAUTAI<br>M. Max PETERANO<br>Mme Victorine CIANTAR<br>M. Gordon FALCHETTO<br>M. Alexandre TAATA<br>M. Nicolas HAITI<br>Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO<br>Mme Griselda TEIKIKAINA<br>M. Jean-Pascal TEIKIHAA<br>Mme Juliana VAIAANUI<br>M. Wenceslas FALCHETTO<br>Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI |
| DATE D'AFFICHAGE :   |   |
| 11 septembre 2025    |   |
| DATE DE LA SÉANCE :  |   |
| 26 septembre 2025    |   |
| HEURE DE LA SÉANCE : |   |
| 13 heures 30         |   |
| En exercice :        | 23  |
| Présents :           | 13  |
| Procurations :       | 1   |
| Votants :            | 14  |
| POUVOIR(S)           |   |
|                      | Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI  |
| ABSENT(S) EXCUSÉ(S)  |   |
|                      | M. Casimir TAMARII<br>Mme Mathilde TAUPOTINI<br>M. Aldo TAATA<br>Mme Nateriria PIRIOTUA<br>M. James TEKOHUOTETUA<br>Mme Laïza DEANE<br>M. Jean-Claude TATA<br>M. Pierre CANCIAN<br>Mme Taniouoho OTTO   |

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

**Exposé des motifs :**

La Commune dispose d'un parc de sept sirènes d'alerte tsunami, implantées dans les vallées de Aakapa, Anaho, Hatiheu, Taipivai, Hooumi, Hakaui et Taiohae.

À la suite de l'exercice tsunami du 3 juin 2025 ainsi que de l'alerte tsunami du 29 juillet 2025, des insuffisances ont été constatées concernant l'audibilité des sirènes de Taiohae et de Hooumi. Le Chef du service de la sécurité civile et publique de la Commune a, en conséquence, sollicité le renforcement de ces deux dispositifs afin d'améliorer l'organisation et la coordination de l'alerte ainsi que des secours sur l'ensemble du territoire communal de Nuku Hiva.

Actuellement, la sirène d'alerte de Taiohae est installée sur le hangar du magasin communal, situé au-dessus du grand quai. En cas de vents forts, le signal sonore est fortement atténué, ce qui rend l'alerte difficilement perceptible depuis le côté opposé de la baie.

Concernant la sirène d'alerte de Hooumi, celle-ci est implantée sur le col de Hooumi, à proximité du bassin d'eau potable. Elle couvre efficacement la baie de Taipivai ainsi que la vallée de Hooumi ; toutefois, les vents dominants d'est en ouest, dépassant les 40 km/h, réduisent la portée du signal en situation d'alerte, rendant nécessaire l'installation d'un dispositif complémentaire sur le littoral de Hooumi.

En conséquence, la Municipalité projette de renforcer les dispositifs d'alerte des vallées de Taiohae et de Hooumi par l'installation de deux nouvelles sirènes électroniques, alimentées par générateur solaire, afin d'assurer une couverture optimale du territoire et une meilleure réactivité en cas d'événement tsunami.

**OUÏ l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Transmis le : 27 septembre 2025  
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025  
ID : 987-200013381-20250926-D02202506210-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :

POUR  
14CONTRE  
0ABSTENTION  
0**ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier**

Le principe de l'opération « Acquisition de deux (2) sirènes d'alertes tsunami complémentaires pour renforcer les vallées de Taiohae et Hooumi » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

**ARTICLE 2 : Coût et plan de financement**

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des convention correspondantes :

| DÉPENSES  |                  |                  | RECETTES   |                  |
|---|------------------|------------------|--|------------------|
| OBJET   | HT               | TTC              | OBJET  | MONTANT          |
| Acquisition de deux sirènes d'alertes tsunami complémentaires pour renforcer les vallées de Taiohae et Hooumi | 7 074 760        | 7 424 778        | FIP sollicité<br>(60% du montant TTC)                      | 4 454 867        |
|   |                  |                  | DETR sollicité<br>(20% du montant HT)                      | 1 414 952        |
|   |                  |                  | COMMUNE : Fonds propres<br>(20% du montant TTC + TVA DETR) | 1 554 959        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>7 074 760</b> | <b>7 424 778</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>7 424 778</b> |

**ARTICLE 3 : Inscriptions budgétaires**

La dépense et les recettes correspondantes seront inscrites comme suit :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |          |              |   |           |
|---------------------------|----------|--------------|---|-----------|
| BUDGET                    | CHAPITRE | ARTICLE      | LIBELLE DU COMPTE   | MONTANT   |
| PRINCIPALE                | 21       | 21568-202514 | Acquisition de deux sirènes d'alertes tsunami complémentaires pour renforcer les vallées de Taiohae et Hooumi | 7 424 778 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT |          |             |                                      |           |
|---------------------------|----------|-------------|--------------------------------------|-----------|
| BUDGET                    | CHAPITRE | ARTICLE     | LIBELLE DU COMPTE                    | MONTANT   |
| PRINCIPALE                | 13       | 1311-202514 | Fonds affectés à l'équipement - DETR | 1 414 952 |
|                           |          | 1347-202514 | Fonds affectés à l'équipement - FIP  | 4 454 867 |

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Transmis le : 27 septembre 2025

Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025

ID : 987-200013381-20250926-D02202506210-DE

**ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention**

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

**ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer**

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 6 : Amortissement en cas de subvention de la DDC**

Dans l'hypothèse où la DDC participerait au financement de cette opération, l'immobilisation concernée ainsi que les subventions perçues feront l'objet d'un amortissement linéaire selon les modalités suivantes :

| Désignation opération   | Durée amortissement |
|---|---------------------|
| Acquisition de deux sirènes d'alertes tsunami complémentaires pour renforcer les vallées de Taiohae et Hooumi | 3 ans               |

**ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Exécution et publicité**

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : ..... **27 SEP. 2025** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

